

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 juin 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 JUIN 2025

Délibération n° 250626-03

Mise à jour des modalités de location des salles communales.

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, M. Jean-Louis SPADA, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Annie PRAT

Excusés ayant donné pouvoir :

Chantal DURANTON a donné pouvoir à Sylvain DULOUTRE

Nicolas MOUGIN a donné pouvoir à Elsa GAUTIER

Absents : Jean CLOT

▲ 03 - Mise à jour des modalités de location des salles communales.

Mme Marie-France CROIX, élue, présente :

Afin de régulariser les modalités de location des salles communales, il est proposé de modifier le règlement général des salles communales selon (cf. document en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ***Valide la présente convention.***
- ***Autorise la maire à signer tout document relatif à cette opération.***

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 7

Pour : 7

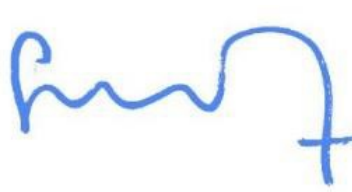
Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 26 juin 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SALLES COMMUNALES DE L'HERMINE

Validé le 26/06/2025 en conseil municipal

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation de la petite salle l'Herminette (1er étage) et de la grande salle communale l'Hermine (rez-de chaussée). **Il doit être lu et signé par toute personne physique ou morale qui utilise l'une de ces salles. Sa signature vaut convention entre la Mairie de Sarcenas et la personne physique ou morale.**

La commune de Sarcenas est chargée de la gestion et du fonctionnement de ces salles. Le prêt des salles communales ne peut être en aucun cas considéré comme étant un droit systématique et acquis.

Art 1 . DÉFINITION ET DESTINATION DES LOCAUX

Ces salles sont destinées à des activités sportives, culturelles, récréatives et associatives.
Les salles sont ouvertes prioritairement dans l'ordre suivant :

- Aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées de la commune de Sarcenas
- Aux particuliers et entreprises de la commune.
- Aux particuliers, associations et entreprises extérieures à la commune de Sarcenas

Toutes les autres demandes particulières pourront être étudiées par la commune.

Le motif d'utilisation de la salle devra être indiqué clairement. En aucun cas, il ne pourra être modifié sans l'accord de la mairie. Toute sous-location est interdite. Afin de responsabiliser le bénéficiaire, une caution sera exigée.

L'utilisation de la salle ne sera effective qu'après :

- La signature du présent règlement
- La fourniture d'un RIB
- La présentation d'une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom du locataire (pour les habitants de la commune).
- Le règlement **complet** de la location devra être effectué 1 mois avant la date de remise des clefs.

Art 2 . TARIFS

SALLE "HERMINE"

		Demi-journée	Journée	Week-End
PARTICULIERS	Sarcenas	85€	170€	340€
	Extérieurs	145€	290€	580€
ASSOCIATIONS/ ENTREPRISES	Sarcenas	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Extérieurs	145€	290€	580€

SALLE "HERMINETTE"

		Demi-journée	Journée	Week-End
PARTICULIERS	Sarcenas	30€	60€	120€
	Extérieurs	55€	110€	220€
ASSOCIATIONS/ ENTREPRISES	Sarcenas	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Extérieurs	55€	110€	220€

Le chauffage est non inclus et sera à demander obligatoirement lors de la réservation. La tarification est indexée selon la durée de réservation sur la base suivante :

- Chauffage demi-journée : 35€
- Chauffage journée : 70€
- Chauffage Week-end : 140€

Le ménage est à la charge du locataire et devra être réalisé après chaque utilisation.

Les salles communales sont louées sans matériel de sonorisation.

Afin de bénéficier du tarif réservé aux habitants de la commune, un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du locataire sera demandé. Sans présentation de ce document, le tarif externe sera appliqué.

Art 3. DEMANDE DE RÉSERVATION

Le planning d'utilisation des salles communales est géré par le secrétariat de mairie.

Utilisation régulière : Une demande écrite de réservation devra être adressée à la mairie. Les associations devront signer ce présent règlement valant convention et souscrire une garantie de responsabilité civile. Les conventions ne pourront excéder une durée de planification d'un an.

Utilisation ponctuelle : Toute demande de réservation doit être formulée par écrit au moins 8 jours avant la date sollicitée.

Toute demande de réservation devra mentionner :

- **L'intitulé et les coordonnées du demandeur**
- **La nature de la manifestation**
- **La salle souhaitée**
- **Le besoin en chauffage**
- **Les dates et horaires d'occupation souhaités**
- **Le nombre de participants attendus**

Il ne sera appliqué aucun quota sur le nombre de réservation par association. En cas de double demande sur un même créneau, et si aucune entente préalable n'a abouti, la mairie donnera priorité au demandeur ayant le moins utilisé les locaux.

La mairie pourra refuser ou retirer une autorisation d'usage des salles compte tenu du fonctionnement de ses services, du maintien de l'ordre public ou du non-respect du présent règlement.

Art 4. HORAIRES & DUREE

Toutes les activités doivent absolument cesser avant minuit au plus tard. La sonorisation est autorisée de 10h à 22h.

Les durées de location sont entendues de la manière suivante :

- Demi- journée : réservation de moins de 4h consécutives sur une même journée
- Journée : réservation de plus de 4h consécutives sur une même journée.
- Week-end : réservation qui débute un jour et finit le lendemain. Quel que soit les horaires.

Art 5. CAPACITÉ D'ACCUEIL

La grande salle "Hermine" (rez-de chaussée) a une capacité d'accueil maximale fixée à 80 personnes assises ou 155 personnes debout. La petite salle "Herminette" (1er étage) a une capacité d'accueil fixée à 19 personnes maximum avec une 1 seule issue de secours. En cas de dépassement de la jauge par l'utilisateur, non seulement celui-ci s'exposera à des sanctions mais en cas de problème de tout ordre, sa responsabilité personnelle, civile ou pénale, sera recherchée devant les tribunaux compétents pour connaître des dommages en cause.

Art 6. ETATS DES LIEUX

L'état des lieux d'entrée sera réalisé lors de la remise des clés, en présence des deux parties, sur rendez-vous fixé avec la mairie au moins 48 heures à l'avance. Seul le demandeur pourra récupérer les clés, et **dès leur remise, l'utilisateur est considéré comme responsable des locaux.** Il prendra possession de la salle dans l'état de propreté constaté et devra contresigner l'état des lieux ainsi que l'inventaire après vérification de l'état de la salle, des sanitaires, de la cuisine, et après avoir reçu les informations concernant le fonctionnement des extincteurs et des équipements (machine à laver, four, réfrigérateur, etc.).

L'état des lieux de sortie sera réalisé lors du rendu des clés, en présence des deux parties. Il devra impérativement avoir lieu dans un délai de 48 heures après la fin de la location, sur rendez-vous pris à l'avance auprès de la mairie. L'utilisateur reste responsable de la salle jusqu'à la restitution des clés. Il devra contresigner l'état des lieux et l'inventaire après vérification de l'état de la salle, des sanitaires, de la cuisine, ainsi qu'une information sur le fonctionnement des extincteurs et des équipements (machine à laver, four, réfrigérateur, etc.). En cas de défaut de nettoyage ou de rangement, le représentant de la mairie l'indiquera dans l'état des lieux. Un exemplaire sera remis à l'utilisateur, un autre conservé par la mairie pour suite à donner.

Art 7. MATÉRIEL

- Le mobilier d'intérieur est mis gracieusement à la disposition du locataire qui s'engage à le respecter scrupuleusement.
- Il est interdit d'amener du mobilier supplémentaire qui viendrait augmenter la capacité d'accueil de la salle.
- Il est interdit d'utiliser le mobilier à l'extérieur.
- L'utilisateur s'engage à nettoyer et ranger le matériel dans les endroits prévus à cet effet.

Art 8. DÉGÂTS

En cas de problème technique lors de l'utilisation de la salle, **le numéro de téléphone de l'astreinte est celui de la mairie : 04 76 27 65 20.** En cas de dommages constatés et mentionnés dans l'état des lieux de sortie, les frais de réparation ou de remplacement **seront entièrement à la charge du demandeur. Le montant correspondant sera prélevé par les services de la DGFIP,** sur présentation des justificatifs nécessaires (factures, devis ou tout autre document attestant du coût des réparations).

Art 9. RANGEMENT ET NETTOYAGE

- Le nettoyage de la salle et des annexes ou dépendances, de son matériel et de ses abords est à la charge de l'utilisateur ;
- Les sols de la salle, de la cuisine, des sanitaires, de l'entrée doivent être balayés et nettoyés après chaque utilisation, même régulière ;
- Les sanitaires seront nettoyés à minima ;
- Les poubelles doivent être sorties et emportées ;
- La cuisine, lavabos et appareils électroménagers doivent être nettoyés et en parfait état de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie ;
- Le nettoyage des abords est à la charge de l'utilisateur (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc).

Si la salle louée et le matériel ne sont pas correctement rangés et nettoyés, le représentant de la mairie le notifie dans l'état des lieux sortant et une prestation forfaitaire (100€) de nettoyage sera prélevée au locataire par les services de la DGFIP.

Art 10. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'utilisation des salles devra se faire selon les règles sanitaires en vigueur au moment de la location.

Classement de l'établissement

Salle d'animation rurale et polyvalente. ERP de type L 4ème catégorie

Dégagements et issues de secours

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- Les issues de secours doivent être dégagées en permanence et rester visibles. En cas de constatation du non-respect de cette consigne, le responsable municipal fera procéder à l'arrêt immédiat de la manifestation

Installations électriques

Les installations techniques (chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation) et électriques ne doivent pas être modifiées. Par ailleurs, les installations électriques ne doivent pas être surchargées.

L'utilisateur qui amène du matériel électrique personnel et/ou de location doit préalablement contacter l'agent municipal concerné pour validation.

Aménagements décoratifs et signalétique

- Il est interdit de faire des installations ou des décorations susceptibles de dégrader les locaux, d'occulter les issues et organes de sécurité
- Les objets apportés (décors, etc) par les utilisateurs doivent être classés anti-feu (le justificatif doit être joint au dossier sécurité) et retirés de la salle avant la fin de la mise à disposition
- L'apposition d'affiches, d'écriteaux et d'inscriptions sur les murs, portes, poteaux, etc..., à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle sont interdits sauf s'il s'agit d'éléments de signalétique servant à faciliter la circulation des invités.
- Il est interdit d'introduire des bougies, du matériel de cuisson (four, barbecue, bouteille de gaz...) dans la salle.

Extincteurs

Les extincteurs doivent rester visibles et accessibles. L'utilisateur devra doter la salle d'extincteurs appropriés aux risques selon les aménagements réalisés.

Défiibrillateur

Un défiibrillateur est disponible sous l'escalier à l'arrière de la salle « Hermine ».

Chauffage

L'utilisateur s'engage à ne pas intervenir sur la programmation du chauffage qui est de la seule responsabilité de l'agent technique communal. Pour des raisons de sobriété énergétique, le chauffage ne pourra dépasser la température de confort de 19°C. Il doit être demandé par le locataire lors de la signature du règlement intérieur afin d'anticiper sa mise en service par un agent technique.

Fermeture des lieux

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion, il procède à un contrôle visuel de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées. Il convient de rappeler l'importance que revêt le respect de ces consignes pour la sécurité des personnes participant aux événements. La mairie n'acceptera aucun comportement contraire à ces règles et sanctionnera tout manquement constaté. En cas de dommages, qu'ils soient matériels ou corporels, liés au non-respect de ces consignes de sécurité de la part de l'utilisateur, sa responsabilité personnelle, civile et/ou pénale sera systématiquement recherchée devant les juridictions compétentes.

Assurance

L'utilisateur doit justifier d'une assurance couvrant les risques d'accidents susceptibles d'engager sa responsabilité civile. Sur l'attestation d'assurance, jointe au dossier de réservation, devront apparaître le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation. Pour les associations loi 1901, elles doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant une ou plusieurs périodes d'utilisation de la salle municipale. Si une association rompt son contrat d'assurance ou que ce dernier arrive à échéance, elle devra fournir une nouvelle attestation d'assurance. La mairie de Sarcenas ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou accidents concernant les effets ou objets appartenant aux utilisateurs et laissés dans les locaux.

Autres responsabilités et engagements

- Il est interdit de fumer dans les salles,
- L'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété,
- Les salles ne peuvent abriter d'activités contraires aux bonnes mœurs,
- L'utilisation de produits psychotropes ou stupéfiants est formellement interdite,
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits (à l'exception des chiens guides d'aveugles),
- Faire respecter le présent règlement et les règles de sécurité
- Les salles hermine et herminette ne sont pas habilités en tant que locaux de sommeil.

En cas de sinistre :

- Se mettre en sécurité, garder son calme et suivre les consignes et plan d'évacuation affiché dans la salle ;
- Prendre toute mesure permettant aux personnes d'évacuer la salle par les sorties de secours (les indiquer, ouvrir les portes, etc.) ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique ;
- Alerter immédiatement les services de secours. Pour rappel : Samu (15) , Pompiers (18), Gendarmerie (17)
- En cas de victimes , écouter le médecin régulateur en prenant le temps de répondre le plus précisément possible à ses questions (pour rappel, informations pertinentes pour les secours : nom, prénom et coordonnées de la personne qui donne l'alerte, puis, lieu des dommages, nature des dommages, nombre de victimes concernées, état le plus précis possible des victimes et si possible, leur âge approximatif (nourrisson, petit enfant, enfant, adulte, personne âgée), leur genre, toute information médicale connue sur les victimes, et énumérer les soins déjà apportés. Les coordonnées du donneur d'alerte sont impératives pour permettre aux services de secours de rappeler en cas de besoin)
- Accueillir les services de secours en indiquant les informations complémentaires nécessaires à leur bonne intervention (lieu avec coordonnées GPS où le sinistre a débuté, nature du sinistre, victimes potentielles, nombre de personnes sorties, nombre de personnes non comptabilisées et potentiellement à secourir rapidement, etc).
- Alerter l'agent d'astreinte (numéro de téléphone de la mairie : 04 76 27 65 20)

Art 11. Rappel des obligations légales

Pendant le temps d'occupation, la présence de l'utilisateur est obligatoire dans la salle. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. L'utilisateur doit respecter les conditions de propreté, l'heure limite de fermeture, et le nombre maximal de personnes admises.

Nuisances sonores

Dans le cadre du respect du repos et de la qualité de vie, l'utilisateur de la salle est tenu de respecter la réglementation locale relative aux nuisances et à l'ordre public et mettre en œuvre à sa charge les moyens adéquats. ([décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998](#) et [loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992](#)).

L'utilisateur veillera :

- À ce que les portes restent fermées pour limiter la propagation de bruit vers le voisinage (mais laissées libres de mouvement pour des raisons de sécurité)
- À ce que la sonorisation de la salle ne dépasse pas la limite autorisée (105 db de moyenne max et 120 db en pic à 0,5 m de la source sonore)
- Stopper la sonorisation à 22h le soir pour préserver la sérénité des voisins
- À demander de quitter la manifestation et la zone de stationnement sans éclats de voix et claquements de portière afin de respecter le repos des habitants.

En vertu de l'article L2212 du code général des collectivités territoriales, le Maire pourra en cas de non-respect de cette réglementation faire procéder à l'interruption immédiate de l'utilisation de la salle sans indemnité. L'utilisateur doit ainsi s'assurer qu'il n'y ait pas de tapage nocturne ou diurne sur la voie publique tels que cris, pétards, feux d'artifices...). En cas de manquement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur est recherchée. En effet, l'utilisateur s'engage à faire strictement respecter les réglementations de police applicables et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage. Des contrôles de bruit peuvent être effectués à tout moment. Des représentants des forces de l'ordre sont susceptibles d'intervenir dans la salle.

Débit de boissons

Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans. L'utilisateur qui souhaite installer une buvette doit faire une demande d'autorisation de débit de boissons (catégories 1 et 2) auprès du service municipal, au moins vingt jours avant la manifestation.

Déclaration Sacem

L'utilisateur se chargera d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

Art 12. Annulation

L'annulation de la location entraînera le remboursement de tout ou partie des sommes réglées selon :

- De 30 jours à 15 jours avant la date de l'évènement : remboursement de 50 % du montant des sommes perçues.
- De 15 jours à 7 jours avant la date de l'évènement : remboursement de 25 % du montant des sommes perçues.
- Moins de 7 jours avant la date de l'évènement : Aucun remboursement.

Art 13. Attestation

Je soussigné(e), domicilié(e) à
.....
.....
.....

déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et du présent règlement d'utilisation des salles communales de Sarcenas et m'engage à les respecter dans le cadre de la manifestation organisée pour :

Nature de la manifestation :

.....
.....
.....
.....

Dates et horaires de début et fin de réservation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Chauffage souhaité : ☐ Oui ☐ Non

Salle souhaitée : ☐ Grande salle “Hermine” (RDC) ☐ Petite salle “Herminette”(1er étage)

Nombre de participants :

.....

Téléphone :

Courriel:

Fait à le

Signature du locataire avec mention manuscrite : « lu et approuvé »
(Chaque page du présent document devra être paraphée par le locataire)

Conditions spécifiques de mise à disposition (cadre réservé à la mairie) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....